



CONSEIL MUNICIPAL
du 20 MARS 2026

Liste des délibérations

SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 2.1 examinée le 20 mars 2026	Élection du Maire	23 Loïc LE FUR 1 Didier GUILLOU 3 blancs
Délibération n° 2.2 examinée le 20 mars 2026	Fixation du nombre d'adjoints au Maire	Approuvée à 23 pour et 4 abstentions
Délibération n° 2.3 examinée le 20 mars 2026	Élection des adjoints au Maire	23 Liste Yannick LE MOIGNE 2 nuls 2 blancs



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260320-D_2026_2_1-DE

Délibération n° 2026-03-1
Conseil municipal du 20 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026
Date de publication : 23/03/2026

Classification : 5.1

Objet : Élection du Maire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni le 20 mars 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Étaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Maureen CORNIC		Tom Le BRENN procuration à Catherine LE FUR DEVINCK Emmanuelle BERNARD procuration à Dominique MEVEL

En application de l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance d'installation est ouverte sous la présidence de la doyenne d'âge : Soizick LECORVAISIER.

En application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Elodie LE ROUX et Monsieur Sébastien JEGOU sont désignés assesseurs. Soizick LECORVAISIER interroge les conseillers afin de recueillir le ou les candidatures pour le poste de Maire. Loïc LE FUR se porte candidat.

Les résultats du dépouillement du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 24
Majorité absolue des suffrages exprimés : 13
Loïc LE FUR : 23
Didier GUILLOU : 1

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Loïc LE FUR est proclamé Maire.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260320-D_2026_2_2B-DE

Délibération n° 2026-03-001
Conseil municipal du 20 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026
Date de publication : 23/03/2026

Classification : 5.1

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni le 20 mars 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Étaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Maureen CORNIC		Tom Le BRENN procuration à Catherine LE FUR DEVINCK Emmanuelle BERNARD procuration à Dominique MEVEL

Avant de passer à l'élection des adjoints, le Conseil municipal doit d'abord en fixer le nombre par délibération. En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Pour la Commune de Plobannalec-Lesconil, dont l'effectif légal est de 27 conseillers municipaux, ce nombre maximum d'adjoints est donc de huit.

Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à sept.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 23 pour, 4 abstentions (Jean SCEBALT, Nicole HITTEMA, Didier GUILLOU, Soizick LECORVAISIER)

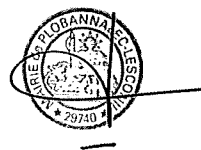
DÉCIDE :

- de fixer le nombre d'adjoints à sept.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026
Conseil municipal du 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260320-D_2026_2_3-DE

Date de convocation : 16/03/2026
Date de publication : 23/03/2026

Classification : 5.1

Objet : Élection des adjoints au Maire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni le 20 mars 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Étaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Tom Le BRENN procuration à Catherine LE FUR DEVINCK Emmanuelle BERNARD procuration à Dominique MEVEL
Nombre de conseillers présents	25	
Nombre de conseillers votants	27	
Secrétaire de séance : Maureen CORNIC		

En application de l'article L2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Maire constate le nombre de listes de candidats déposés qui est au nombre de une, la liste portée par Yannick LE MOIGNE.

Il est procédé au vote. Les résultats du dépouillement du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages nuls : 2

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Liste Yannick LE MOIGNE : 23

La liste portée par Yannick LE MOIGNE remporte la majorité absolue. Sont élus adjoints au Maire :

1^{er} adjoint : Yannick LE MOIGNE

2^{ème} adjointe : Lauriane CARROT

3^{ème} adjoint : Cyrille LE CLEACH

4^{ème} adjointe : Laëtitia FAUCHE

5^{ème} adjoint : Pascal LE LOC'H

6^{ème} adjointe : Maureen CORNIC

7^{ème} adjoint : Didier GOAËR

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR

